

Comité exécutif du 21 avril 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 21 avril 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Claude Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2016;

VS-CE-2016-430

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 avril 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2016;

VS-CE-2016-431

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 avril 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES SCIENCES ET DE L'INNOVATION – PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION À SIGNER AVEC DES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES CANADIENNES (APC);

Le 11 avril 2016, le ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation informe la Ville de Saguenay que dès que les modèles d'entente de collaboration à signer avec les administrations portuaires canadiennes (APC) seront approuvées, une rencontre

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

ainsi qu'un processus de signature seront enclenchés.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL;

Le 31 mars 2016, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'une modification sera apportée à son règlement relatif au financement des centres d'urgence 9-1-1 à savoir, de décréter l'imposition d'une taxe.

2.1.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE COLLECTRICE DU LAC-KÉNOGAMI - CONFIRMATION;

VS-CE-2016-432

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports avisait la Ville de Saguenay qu'il ne réalisera plus l'entretien hivernal de la route collectrice du Lac-Kénogami dès la prochaine saison;

CONSIDÉRANT que le ministère désire recevoir une confirmation écrite de la part des autorités de la Ville de Saguenay à l'effet qu'elle assumera dorénavant l'entretien d'hiver de ladite route;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, suite à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, confirme qu'elle assumera dorénavant l'entretien d'hiver de la route collectrice du Lac-Kénogami dès la saison prochaine.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – AVIS DE CONVOCATION;

Le 6 avril 2016, l'Union des municipalités du Québec transmet à la Ville de Saguenay, l'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle de l'UMQ qui se tiendra le 13 mai 2016 à Québec.

2.3 ASSOCIATION DES CENTRES-VILLE DE CHICOUTIMI – BILAN ANNUEL 2015 – DÉPÔT;

Le 18 février 2016, l'Association des Centres-villes de Chicoutimi transmet à la Ville de Saguenay une copie de son bilan annuel 2015 pour dépôt.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 PASSERELLE DU STATIONNEMENT À ÉTAGES DE LA RUE DU HAVRE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

**(CHICOUTIMI) – SERVITUDE DE TOLÉRANCE – PROTOCOLE
D'ENTENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-433

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2013-782 en remplaçant le poste budgétaire «R110048-Fi02» par le poste budgétaire «honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190».

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (JONQUIÈRE) –
RÉAMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-434

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-312 en remplaçant le poste budgétaire «honoraires professionnels de la Direction générale (1310100-24190)» par le poste budgétaire «fonds de roulement 3 ans, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190».

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RETIRÉ

**3.4 REDDITION DE COMPTES ANNUELLE DU FLI (FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT);**

VS-CE-2016-435

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 28 prévoit qu'à compter du 21 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs du CLD relatifs au Fonds local d'investissement (FLI) deviennent ceux de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation exige la production d'une reddition de compte sur l'administration du Fonds local d'investissement (FLI);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la reddition de compte du Fonds local d'investissement (FLI) produite en annexe;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le directeur général, ou en cas d'absence, le directeur général adjoint à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 LOCATION DE VÉHICULES LOURDS (LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2016-

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

061;

VS-CE-2016-436

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la location au taux horaire de véhicules lourds de différents modèles avec ou sans opérateur pour l’arrondissement de La Baie. La location couvrira des demandes de courte durée (1 à 4 jours) (appel d’offres 2016-061);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.
2823, chemin St-Louis, La Baie (Québec) G7B 0E1
Postes 1 à 10 : Voir tableau ci-joint

ENTREPRISES LÉON BOUCHARD & FILS LTÉE
2212, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0G8
Postes 1 à 10 : Voir tableau ci-joint

EXCAVATION J.M.G. SAGUENAY INC.
1111, rue St-André, La Baie (Québec) G7B 2L5
Postes 1 à 10 : Voir tableau ci-joint

FERME JULES POULIN INC.
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6
Postes 1 à 10 : Voir tableau ci-joint

GROUPE SANIDRO INC.
1422, rang Ste-Famille, Chicoutimi (Québec) G7H 7T8
Postes 1 à 10 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.	4.1, 4.2, 4.3, 9.1, 9.3,	Location de véhicules lourds / Arr. de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES LÉON BOUCHARD & FILS LTÉE	1.4, 1.4.2,	Location de véhicules lourds / Arr. de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint
SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION J.M.G. SAGUENAY INC.	1.2, 1.2.2,	Location de véhicules lourds / Arr. de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC.	1.5, 1.5.2, 1.6, 1.6.2, 5,	Location de véhicules lourds / Arr. de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE SANIDRO INC.	10.1, 10.2	Location de véhicules lourds / Arr. de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			Voir tableau ci-joint
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 LOCATION DE VÉHICULES LOURDS (JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2016-062;

VS-CE-2016-437

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité treize (13) soumissionnaires à présenter des prix pour la location au taux horaire de véhicules lourds de différents modèles avec ou sans opérateur pour l’arrondissement de Jonquière. La location couvrira des demandes de courte durée (1 à 4 jours) (appel d’offres 2016-062);

CONSIDÉRANT que les deux (2) plus bas soumissionnaires conformes du poste 6 ont déposé au même coût et qu’un tirage au sort a été effectué;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

ENTREPRISES C.C.
2240, rue des Génévriers, Jonquière (Qc) G7S 5R4

Postes 1 à 11 : Voir tableau ci-joint

ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.
5028, chemin Saint-André, Jonquière (Qc) G7X 7V4

Postes 1 à 11 : Voir tableau ci-joint

EXCAVATION DÉNEIGEMENT M.G.
2103, rue Octave, Jonquière (Qc) G7S 4A6

Postes 1 à 11 : Voir tableau ci-joint

EXCAVATION MARC BELLEY (1288-4185 Québec inc.)
2444, rue St-Jean-Baptiste, Jonquière (Qc) G8A 1X5

Postes 1 à 11 : Voir tableau ci-joint

TERRASSEMENT ST-LOUIS INC.
3641, rue de l'Énergie, Jonquière (Qc) G7X 7X6

Postes 1 à 11 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLAVEAU & FILS INC.	1.5, 1.5.2, 1.6, 1.6.2, 3.1, 3.3, 5.1, 5.3, 8.1, 8.3, 10.1, 10.3,	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES C.C.	1.4.1, 1.4.2, 3.2, 3.3, 11.1, 11.2,	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.	1.1, 1.1.2, 1.2, 1.2.2,	Location de véhicules lourds - Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Total avant taxes : TPS : TVQ :	5% 9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION DÉNEIGEMENT MG ENR.	1.3, 1.3.2,	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes : TPS : TVQ :		5% 9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		Voir tableau ci-joint	

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION MARC BELLEY (1288-4185 Qc inc.)	1.4, 1.4.2, 4.1, 4.2, 4.3,	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes : TPS : TVQ :		5% 9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		Voir tableau ci-joint	

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1.2.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 5.2, 5.3, 8.2, 8.3, 9	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes : TPS : TVQ :		5% 9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		Voir tableau ci-joint	

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TERRASSEMENT ST- LOUIS INC.	6	Location de véhicules lourds – Arr. de Jonquière	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes : TPS : TVQ :		5% 9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		Voir tableau ci-joint	

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 200, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (CHICOUTIMI) – CARACTÉRISATION
DES SOLS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE
DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-438

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de caractériser les sols du 200, rue de l'Hôtel-de-Ville, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R140005-013».

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 TOITURE DU CHANTIER DU PÈRE-ALEX – ÉTUDE – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-439

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Yoan D. Belley, architecte, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser un rapport d'expertise de la toiture du Chantier du Père-Alex, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R130168-006».

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE DES ARTS (CHICOUTIMI) – ÉTUDE DE
FAISABILITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE
DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-440

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'accès universel au Centre des arts de l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R140005-013».

Adoptée à l'unanimité.

3.10 AUDITS EN VERTU DU PROGRAMME «FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE» - CLUB DE CURLING DE LA BAIE, ARÉNA DU PLATEAU À CHICOUTIMI-NORD, ARÉNA DE KÉNOGAMI ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORT DANS LE SECTEUR DE LATERRIÈRE;

VS-CE-2016-441

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour les audits en vertu de programme Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le Club de curling de La Baie, l'aréna du Plateau à Chicoutimi-Nord, l'aréna de Kénogami et la construction d'un centre multisport dans le secteur de Laterrière ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «1320000-24190».

Adoptée à l'unanimité.

3.11 OUVERTURE DE LA RUE DE L'AUBE PHASE #1 – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

3.11.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-442

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Construction Michel Godin inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 01 avril 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur «Construction Michel Godin inc.», à savoir :

1. Autorise la construction prévue à l'été 2016 de la rue de l'Aube phase #1, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produits par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 1er avril 2016;
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé de 2 299,50 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 6 308,17 \$;
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 54 851,93 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;**

VS-CE-2016-443

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

aux changements climatiques lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1, arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.3 CESSION DE TERRAIN ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-444

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rue et si nécessaire de servitudes et d'allées piétonnières, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.5.3 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de servitudes et d'allées piétonnières, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #1, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.5.3 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.4 ODONYME;

VS-CE-2016-445

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue de l'Aube » s'inscrit dans la thématique du quartier et qu'il est unique à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue de l'Aube » ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY (LA BAIE) – EXPERTISE ET RÉPARATION DE DALLE;

VS-CE-2016-446

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'expertise et la réparation de la dalle de l'aréna Jean-Claude Tremblay, arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R150140-006».

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY (LA BAIE) 2^E GLACE – DÉCONTAMINATION DU PLAFOND ET DES POUTRES – APPEL D'OFFRES 2016-117;

VS-CE-2016-447

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la décontamination du plafond et des poutres et le nettoyage de l'enceinte de la deuxième glace du centre Jean-Claude Tremblay de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-117);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CLD NETTOYEUR INC.

3540, parc Industriel, Jonquière (Québec) G7X 9J3

41 221,36 \$

STEAMATIC SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

628, boul. Saguenay O., Chicoutimi (Québec) G7J 1H4

71 716,81 \$

LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE QUÉBEC-MÉTRO INC.

1600, boul. St-Paul, local 116, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

157 083,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLD NETTOYEUR INC.	1	décontamination du plafond et des poutres et le nettoyage de l'enceinte de la deuxième glace du centre Jean-Claude Tremblay de l'arrondissement de La Baie	35 852,46 \$
Total avant taxes :			35 852,46 \$
TPS :		5%	1 792,62 \$
TVQ :		9,975 %	3 576,28 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			41 221,36 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 LA MAISON LE CHÊNE – EXEMPTION DE TAXES;

VS-CE-2016-448

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de la Maison le Chêne aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 2954, rue Sainte-Émilie, Jonquière, lot 5 443 338, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 POSTE DE POMPAGE PPEJ-03 (3190, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE) – RECONSTRUCTION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-449

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la reconstruction du poste de pompage PPEJ-03, situé au 3190, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-060-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 RETIRÉ;

3.17 PATRO DE JONQUIÈRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION 2016-2018;

VS-CE-2016-450

CONSIDÉRANT la demande du Patro de Jonquière de renouveler la convention de subvention avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'implication et l'importance de la présence des intervenants du Patro de Jonquière au sein de la communauté de l'arrondissement de Jonquière, depuis plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que la somme versée est prévue au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention de subvention liant le Patro de Jonquière et la Ville de Saguenay, pour les trois prochaines années, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018;

QUE la Ville de Saguenay accorde, pour la durée de l'entente, une subvention annuelle pour les années 2016 à 2018, au montant de 393 900 \$, toutes taxes incluses si applicables, et payables selon les modalités établies dans la convention (**AO-2016-155**);

ET QUE Mme Carolynne Dunn et M. René Tremblay, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseiller communautaire à la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés, pour et au nom de la Ville de Saguenay, à signer cette dite convention.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE INTELLECTUELLE DU SAGUENAY – AIDE FINANCIÈRE 2016 POUR CAMPS DE JOUR ESTIVAUX ADAPTÉS;

VS-CE-2016-451

CONSIDÉRANT que chaque municipalité qui compte plus de 15 000 habitants doit déposer un plan d'action, selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, établie par l'Office des personnes handicapées du Québec;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées demande une reddition de compte annuelle du plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2016-2018 doit être rendu public;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action 2016-2018 en faveur des personnes handicapées sur son territoire;

QUE la Ville de Saguenay autorise la publication du plan d'action 2016-2018 sur son site Internet;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette le plan d'action 2016-2018 à l'Office des personnes handicapées du Québec et aux principaux organismes qui en feront la demande.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 POSTE DE POMPAGE PPRJ-12 (3604, RUE LEGENDRE, JONQUIÈRE) –
RECONSTRUCTION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE
DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-452

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique et le suivi du contrôle des matériaux prévus dans le cadre de la reconstruction du poste de pompage PPEJ-12 situé au 3604, rue Legendre, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-063-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉAMÉNAGEMENT DE
L'ACCÈS À LA GÉNÉRATRICE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-454

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement de l'accès à la génératrice située au bureau d'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R130168-007».

Adoptée à l'unanimité.

3.21 VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016;

VS-CE-2016-455

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay entend procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté les règles suivantes dans le cadre de la vente pour taxes :

- 1- Autoriser le retrait d'un immeuble de la vente pour taxes lorsque les années les plus anciennes (incluant l'année 2014), y compris tous les intérêts, pénalités et les frais, a fait l'objet d'un paiement ;
- 2- Vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes depuis trois (3) ans ;
- 3- Que la Ville se porte acquéreur des terrains non achetés par une tierce personne lors de la vente sauf ceux qui présentent une source de contamination ou un risque de catastrophe naturelle.

CONSIDÉRANT la liste soumise au comité exécutif et datée du 12 avril 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 16 juin 2016 à 9 heures et ce, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Christine Tremblay, CA, ou M. Yves Darveau, CA, ou M. Germain Girard, mandataires de la Ville de Saguenay en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Saguenay tout immeuble qui ne trouvera pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle du conseil, le 16 juin 2016 à 9 heures.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

**3.22 ÉCOLE SECONDAIRE CHARLES-GRAVEL – CONSTRUCTION D’UN
TERRAIN DE FOOTBALL/SOCCER SYNTHÉTIQUE ET D’UNE PISTE
D’ATHLÉTISME – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AUX
GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL;**

VS-CE-2016-456

CONSIDÉRANT que le terrain de sport de l’école secondaire Charles-Gravel n’a pas subi de rénovation depuis la fin des jeux Timi en 1971 ;

CONSIDÉRANT que la piste d’athlétisme est rendue dangereuse en raison des nombreux trous et dénivellation et que des compétitions sportives sont impossibles ;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel de football/soccer est aussi dangereux en raison du très mauvais état du terrain ;

CONSIDÉRANT que l’école secondaire Charles-Gravel est la plus grosse polyvalente de la région ;

CONSIDÉRANT que la clientèle de l’école secondaire Charles-Gravel couvre le territoire de Chicoutimi-Nord, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord et celui de l’ancienne municipalité fusionnée de Canton-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay accueille les disciplines d’athlétisme en Sport-Arts-Études et qu’actuellement, faute d’équipement d’athlétisme, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay doit louer des heures à la Commission scolaire De La Jonquière ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral mettra en branle un ambitieux programme d’infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT l’intérêt manifesté en octobre dernier par notre député fédéral M. Denis Lemieux lors d’un point de presse auquel participait Mme Marina Larouche et, qu’à cette occasion, notre futur député s’était engagé à mettre tout en œuvre pour réaliser ce projet de terrain de football/soccer ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a mis en branle récemment un programme d’infrastructures sportives pour aider les commissions scolaires et les municipalités à se doter d’équipements sportifs adéquats ;

CONSIDÉRANT qu’en ces temps difficiles, les investissements publics permettent de créer de l’activité économique ;

CONSIDÉRANT finalement que la construction d’un terrain de cette nature à l’école secondaire Charles-Gravel pourrait être le début d’un projet de centre d’amélioration de la santé, non seulement pour les élèves, mais aussi pour toute la population régionale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de construction d’un terrain de football/soccer synthétique et d’une piste d’athlétisme et d’acheminer cette proposition aux élus ci-après mentionnés dans le but d’effectuer une demande d’aide financière au montant de 1,5 millions de

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

dollars au gouvernement fédéral ainsi qu'une demande de 1,5 million de dollars au gouvernement provincial ;

Pour le gouvernement fédéral :

- M. Denis Lemieux, député fédéral de Chicoutimi-Le Fjord ;
- L'honorable Amarjeet Sohi, ministre d'Infrastructure et des Collectivités ;
- M. Pablo Rodriguez, secrétaire parlementaire du ministre de l'infrastructure et des Collectivités ;

Pour le gouvernement provincial :

- M. Serge Simard, député provincial dans Dubuc ;
- M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec ;
- Mme Mireille Jean, député provincial dans Chicoutimi ;

ET QUE la Ville de Saguenay convienne de référer ce projet de construction à l'étude du triennal.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 DIVERS PROJETS – FIN DES TRAVAUX – DIRECTION DU GÉNIE;

VS-CE-2016-457

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des contrats suivants se sont achevés au coût indiqué pour chaque projet et que ces montants respectent les fonds disponibles pour ces projets.

1)

Appel d'offres no. :	2011-274
Contrat ayant pour objet :	Conduite pluviale, structure et pavage rue de La Salle entre les rues Hudson et Drake, arrondissement de Jonquière
Contrat initial :	500 924,80 \$
Coût final du contrat :	556 223,76 \$

2)

Appel d'offres no. :	2014-217
Contrat ayant pour objet :	Travaux de construction et de réfection de pistes cyclables, arrondissement de Jonquière
Contrat initial :	248 340,63 \$
Coût final du contrat :	267 165,76 \$

3)

Appel d'offres no. :	2015-190
Contrat ayant pour objet :	Développement domiciliaire rue de Lachevrotière, arrondissement de Chicoutimi
Contrat initial :	582 891,86 \$
Coût final du contrat :	546 658,96 \$

4)

Appel d'offres no. :	2015-218
Contrat ayant pour objet :	Réfection des rues Duvernay et Frontenac, arrondissement de Jonquière
Contrat initial :	776 819,33 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Coût final du contrat : 813 047,39 \$

5)

Appel d'offres no. : 2015-261
Contrat ayant pour objet : Réfection de l'aqueduc chemin des Chutes, arrondissement de La Baie
Contrat initial : 149 360,90 \$
Coût final du contrat : 161 853,31 \$

6)

Appel d'offres no. : 2015-270
Contrat ayant pour objet : Feux de circulation – intersection du boulevard Saint-Paul et de la rue Blériot, arrondissement de Chicoutimi
Contrat initial : 92 852,83 \$
Coût final du contrat : 102 800,12 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.24 RUE ADÉLARD-BOUCHARD (JONQUIÈRE) – AUTORISATION 2016 – OUVERTURE;

VS-CE-2016-458

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Bousix » est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que le projet d'ouverture de la rue Adélar-Bouchard a déjà été accepté par la Ville de Saguenay, aux termes de la résolution le 14 novembre 2014 et qu'il y a lieu de décréter une nouvelle autorisation pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle estimation des coûts de travaux relatifs à l'ouverture de la rue Adélar-Bouchard est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 06 avril 2016;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Bousix inc. », à savoir :

1. Autorise la construction pour l'ouverture de la rue Adélar-Bouchard prévue à l'été 2016, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 06 avril 2016;
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1. Un chèque visé de 3 101,37 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
 - 2.2. Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 7 404,99 \$;

- 2.3. Un chèque visé, soit une somme de 125 012,02 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 RUE DES PERCE-NEIGE (JONQUIÈRE) – PROLONGEMENT;

3.25.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-459

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Perce-Neige est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 7 avril 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autorise la construction de la rue des Perce-Neige prévue à l'été 2016, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 07 avril 2016.
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1. Un chèque visé soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, de bordure et de pavage.
 - 2.2. Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 2 782,40 \$.
 - 2.3. Un chèque visé, soit une somme de 19 102,41 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

**3.25.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;**

VS-CE-2016-460

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Perce-Neige, de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue de la rue des Perce-Neige seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda-Stelo » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Perce-Neige, de l'arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda-Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Perce-Neige seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

Adoptée à l'unanimité.

3.25.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-461

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions aux fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions aux fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation des travaux concernant le prolongement de la rue des Perce-Neige, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 LES CONSTRUCTIONS PHILIPPE BLACKBURN INC. – CESSION DE
TERRAIN EN FAVEUR DE VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2016-462

CONSIDÉRANT que la compagnie «Les constructions Philippe Blackburn inc.» est propriétaire du lot 4 804 973 du cadastre du Québec situé en front de la rue des Cygnes dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'offre de cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Saguenay par ladite compagnie;

CONSIDÉRANT que ce terrain, d'une superficie de 410 m², pourrait éventuellement servir pour des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra mandater un notaire pour préparer les documents requis;

CONSIDÉRANT que les services impliqués sont en accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession à titre gratuit du lot 4 804 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 410 m², par la compagnie «Les constructions Philippe Blackburn inc.», 489, rue Yves-Thériault, Chicoutimi, Qc, G7J 4Y1.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire, pour agir au dossier, les fonds étant puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA – ACTE DE CONCESSION
ET PROMESSE D'ACHAT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;**

VS-CE-2016-463

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-200 concernant l'acte de concession et Promesse d'achat avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour une structure non fonctionnelle (ancien quai de Saint-Jean-Vianney et une partie des lots originaires 13C et 14B du rang 1 du cadastre officiel du canton de Simard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit demander un bail au MDDELCC pour la structure non-fonctionnelle;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT que le MDDELCC demande que la résolution précise les éléments suivants :

- QUE la Ville de Saguenay se déclare satisfaite de l'état environnemental du site sur lequel se situe la structure, tout en acceptant de prendre à sa charge pour l'avenir toute responsabilité environnementale à l'égard du site en question;
- QUE la Ville de Saguenay se déclare satisfaite des travaux réalisés sur le site à l'automne 2014;
- QUE la Ville de Saguenay s'engage à signer un bail d'occupation avec le MDDELCC pour le maintien de la structure dans le domaine hydrique de l'État, selon les termes et conditions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État en vigueur au moment de l'émission du bail;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2016-200 soit modifiée en ajoutant les paragraphes suivants après le troisième (3^e paragraphe):

«CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se déclare satisfaite de l'état environnemental du site sur lequel se situe la structure, tout en acceptant de prendre à sa charge pour l'avenir toute responsabilité environnementale à l'égard du site en question;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se déclare satisfaite des travaux réalisés sur le site à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à signer un bail d'occupation avec le MDDELCC pour le maintien de la structure dans le domaine hydrique de l'État, selon les termes et conditions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État en vigueur au moment de l'émission du bail;»

Adoptée à l'unanimité.

3.28 IMMEUBLES SITUÉS RUE BAGOT (LA BAIE), CHEMIN DES PROTAGEURS (LATERRIÈRE) ET BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS (JONQUIÈRE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-464

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la «chef de division – Propriétés» du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour un immeuble situé rue Bagot dans l'arrondissement de La Baie, pour un montant de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190);

- B) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour quatre (4) immeubles situés chemin des Portageurs, secteur Laterrière, pour un montant de 1 250,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190);

- C) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour deux (2) immeubles situés boulevard Saint-François, arrondissement de Jonquière, pour un montant de 1 800,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 RUE DELISLE PHASE #1 – PROLONGEMENT – RUE LANCELOT –
OUVERTURE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – CESSIION DE RUE
ET SERVITUDE – ACCEPTATION – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION;**

VS-CE-2016-465

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2014-607 concernant la cession des rues Delisle et Lancelot, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que « Construction J & R Savard » est le promoteur du projet mais que le terrain appartient à « Palmid limitée »;

CONSIDÉRANT que la résolution doit être modifiée en ce sens ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2014-607 soit modifiée en remplaçant, partout où on le retrouve, « le promoteur « Construction J.& R. Savard » » par « Palmid limitée ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – SERVICE DE TRANSPORT
POUR CAMPS DE JOUR ÉTÉ 2016 – ENTENTE;**

VS-CE-2016-466

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 alinéa 2 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics;

CONSÉDİRANT que le service est estimé à environ 57 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'assistante-trésorière comptabilité et approvisionnement ou le chef de division approvisionnement de la Direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente 2016 jointe aux présentes (selon les diverses modalités ainsi que les tarifs) pour les services de transport pour les camps de jour de la Ville de Saguenay pour l'été 2016.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000500-000-25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SHIPSHAW – TRAVAUX EN SOUS-ŒUVRE REQUIS DES FONDATIONS POUR LA STABILISATION ET LE REDRESSEMENT EN PHASE A – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-467

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Actuel conseil inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour des travaux en sous-œuvre requis des fondations pour la stabilisation et le redressement en phase A du Centre communautaire de Shipshaw;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte R140005-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 APPROVISIONNEMENT ET VENTE D'ESSENCE – SIGNATURE DE L'ADDENDA;

VS-CE-2016-468

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay bénéficie d'un tarif préférentiel pour son approvisionnement en essence;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire faire bénéficier les organismes suivants de son tarif préférentiel pour l'essence ;

- Marina de Chicoutimi
- Camping Jonquière
- Marina de Shipshaw
- Quai A Lepage
- Quai Éperlan
- Centre plein-air Bec-Scie
- Centre de ski Mont-Bélu

CONSIDÉRANT que ce faisant, la Ville ne veut pas que les organismes commercialisent l'essence à un prix inférieur au marché;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'addenda aux protocoles d'entente avec les organismes ci-haut mentionnés dans le but de les contraindre à vendre l'essence au prix du marché nonobstant son coût d'approvisionnement ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DE POLICIERS EN MISSIONS DE PAIX INTERNATIONALES – SIGNATURE DE L'ENTENTE 2016;

VS-CE-2016-469

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire renouveler sa participation au programme de déploiement de policiers municipaux dans le cadre de missions de paix internationales;

CONSIDÉRANT que ce programme est administré et financé par la Gendarmerie royale du Canada;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente avec la Gendarmerie Royale du Canada concernant le programme de déploiement de policiers dans le cadre de missions de paix internationales ;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

**ENTENTE RELATIVE À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE –
SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION;**

VS-CE-2016-470

CONSIDÉRANT que l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de crime organisé *Saguenay* est échue depuis le 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec propose à la Ville de Saguenay un avenant visant à prolonger l'entente pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'avenant visant à prolonger l'entente relative à l'Escouade régionale mixte, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 ROBIN TREMBLAY – CESSIION DE TERRAIN;

VS-CE-2016-471

CONSIDÉRANT que Monsieur Robin Tremblay procède actuellement au lotissement des lots 28-22, 28-23 et 28-24 du rang 5 du canton de Tremblay;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement prévoit que la Ville de Saguenay peut accepter une cession de terrain en lieu et place d'une somme d'argent à verser, la superficie du terrain devant être égale à 10% de la superficie du site à être cadastré;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Serge Martineau, a.-g., le 8 avril 2016 sous le numéro 7116 de ses minutes, pour une partie du lot 28 du rang 5 du canton de Tremblay d'une superficie de 3 452 m²;

CONSIDÉRANT que les services concernés et l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession pour fins de parc d'une partie du lot 28 du rang 5 du canton de Tremblay, d'une superficie de 3 452 m², appartenant à Monsieur Robin Tremblay, 698, route Madoc, Chicoutimi (Canton Tremblay), Qc, G7G 0B6;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels des notaires» du Service des affaires juridiques et du greffe ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.36 DORIS LAMONTAGNE – ACTE DE RATIFICATION;

VS-CE-2016-472

CONSIDÉRANT que Madame Doris Lamontagne est propriétaire du lot 2 290 914 du cadastre du Québec, situé au 2087, rue Dubuisson dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la requérante est propriétaire dudit lot en vertu de l'acte #18 741 055 publié le 22 décembre 2011, soit une vente par «Rio Tinto Alcan inc.»;

CONSIDÉRANT les conditions spéciales inscrites à l'acte #241 901 le 18 août 1971 en faveur de l'ex-ville d'Arvida;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a jamais été prévu ou utilisé à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay de même que la Société d'habitation du Québec doivent intervenir dans un acte de ratification pour donner bons et valables titres à la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de ratifier l'acte de vente entre «Rio Tinto Alcan inc.» et Madame Doris Lamontagne, publié le 22 décembre 2011 sous le numéro 18 741 055.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 9333-4761 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-473

CONSIDÉRANT la demande de «9333-4761 Québec inc.» pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec située à l'extrémité de la rue de Verdun dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain est essentielle pour la réalisation du projet d'habitations intégrées « Îlot des vétérans »;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques spécifiques du milieu (topographie, cours d'eau, etc.) ne permettent pas l'aménagement d'une rue conventionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude sur la totalité du terrain vendu pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'a aucune obligation d'aménagement et d'entretien d'été ou d'hiver pour la partie de terrain actuellement non aménagée et l'intersection de la rue Richelieu et de la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande a été définie par Dany Simard, évaluateur agréé, dans un rapport en date du 31 juillet 2015 et portant le numéro 21052;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

CONSIDÉRANT que la partie de terrain possède une superficie de 4 052,9 m²;

CONSIDÉRANT la «Promesse d'achat» signée par les parties pour approbation par le Comité exécutif et le dépôt de 300,00 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT que les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à «9333-4761 Québec inc.», 1558, rue des Achillées, Québec, Qc, G7K 0S2, une partie du lot 2 466 461 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 052,9 m² pour un montant de 19 238,05 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sur la totalité du terrain vendu pour le maintien et l'entretien de la conduite d'égout.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 FOURNITURE DE BÉTON 35 MPA – APPEL D'OFFRES 2016-050;

VS-CE-2016-474

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de béton 35 MPA (appel d'offres 2016-050 estimé de 140 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BÉTONNIÈRES D'ARVIDA INC.

2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Poste 1 :	96 019,07 \$
Poste 2 :	16 208,03 \$
Poste 3 :	Non soumis

BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE

2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 1W4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	32 002,14 \$

BÉTON RÉGIONAL INC.

2410, chemin de la Réserve, Jonquière (Québec) G7S 4K8

Poste 1 :	97 774,17 \$
-----------	--------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Poste 2 : 16 353,47 \$
Poste 3 : 35 645,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTONNIÈRES D’ARVIDA INC.	1	Fourniture de béton 35 MPA Arr. de Jonquière	83 513,00 \$
	2	Fourniture de béton 35 MPA Arr. de Chicoutimi	14 097,00 \$
Total avant taxes :			97 610,00 \$
TPS :		5%	4 880,50 \$
TVQ :		9,975 %	9 736,60 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			112 227,10 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE	3	Fourniture de béton 35 MPA Arr. de La Baie	27 834,00 \$
Total avant taxes :			27 834,00 \$
TPS :		5%	1 391,70 \$
TVQ :		9,975 %	2 776,44 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 002,14 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES – APPEL D’OFFRES 2016-109;
VS-CE-2016-475

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la désinstallation d’équipements de onze (11) véhicules de la Sécurité publique et l’installation d’équipements sur treize (13) véhicules neufs de la Sécurité publique (appel d’offres 2016-109 estimé de 160 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC.
542, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A9
122 710,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMMUNICATIONS TÉLÉIGNAL INC.	1 et 2	Désinstallation d'équipements de onze (11) véhicules de la Sécurité publique et l'installation d'équipements sur treize (13) véhicules neufs de la Sécurité publique	106 727,84 \$
Total avant taxes :			106 727,84 \$
TPS :		5%	5 336,39 \$
TVQ :		9,975 %	10 646,10 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			122 710,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101081.R140121.027.

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 491, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD (LA BAIE) –
RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPEL D’OFFRES 2016-120;
VS-CE-2016-476**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement extérieur du 491 boul. de La Grande Baie Sud de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-120);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE

3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 à 3 :	8 395,47 \$
Option 1 :	7 358,40 \$
Option 2 :	Non retenue

AMÉNAGEMENT DU FJORD INC.

183, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4T2

Poste 1 à 3 :	7 625,14 \$
Option 1 :	11 037,60 \$
Option 2 :	Non retenue

ULTRA ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT ENR.

1354, rue Desbiens, Chicoutimi (Québec)

Poste 1 à 3 :	14 831,78 \$
Option 1 :	5 288,85 \$
Option 2 :	Non retenue

FERME JULES POULIN INC.

3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6

Poste 1 à 3 :	11 152,58 \$
---------------	--------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Option 1 : 9 427,95 \$
Option 2 : Non retenue

AMÉNAGEMENT GRENON
279, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A8

Poste 1 à 3 : 13 846,44 \$
Option 1 : 8 680,61 \$
Option 2 : Non retenue

CONSTRUCTION SGOBEIL INC.
503, rue Bécard, Chicoutimi (Québec) G7H 4G2

Poste 1 à 3 : 6 611,06 \$
Option 1 : 16 958,81 \$
Option 2 : Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT VALLÉE	1 à 3	Réaménagement extérieur du 491, boul. de la Grande-Baie sud	7 302,00 \$
	4	Option 1 Allée en béton	6 400,00 \$
	5	Option 2 Allée en pavé	Non retenue
Total avant taxes :			13 702,00 \$
TPS :		5%	685,10 \$
TVQ :		9,975 %	1 366,77 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			15 753,87 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101073.R140047.004.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 LOCATION DE VÉHICULES LOURDS (CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES
2016-060;

VS-CE-2016-477

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité treize (13) soumissionnaires à présenter des prix pour la location au taux horaire de véhicules lourds de différents modèles avec ou sans opérateur pour l’arrondissement de Chicoutimi. La location couvrira des demandes de courte durée (1 à 4 jours) (appel d’offres 2016-060);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ANDRÉ PILOTE CONTRACTEUR (9058-4970 Québec inc.)
2466, rang St-Joseph, Chicoutimi (Qc) G7H 5A7

Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

BEN GIRARD & FILS LTÉE 1805, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Qc) G7G 2H2	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Qc) G7H 8B9	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
ENTREPRISES SIDERCO INC. 1369, boulevard Tadoussac, Chicoutimi (Qc) G7G 4Y1	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
EXCAVATIONS R&R INC. 3118, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Qc) G7H 5B2	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
MICHEL SAVARD EXCAVATION (9017-9573 Québec inc.) 80, rue des Champs, Chicoutimi (Qc)	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
PELLEX EXCAVATION INC. 117, rue Yvette, Chicoutimi (Qc) G7H 5A8	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
ROSAIRE BOUCHARD ET FILS LTÉE 255, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Qc) G7J 3N2	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint
SANIDRO INC. 1422, rang Ste-Famille, Chicoutimi (Qc) G7H 7T8	Poste 1 à 12 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BEN GIRARD & FILS LTÉE	1.2, 1.2.2, 1.3, 1.3.2, 1.6, 1.6.2, 1.7, 1.7.2, 5, 7.1, 7.3,	Location de véhicules lourds / Arr. de Chicoutimi	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1.1.1, 1.1.2, 1.4.1, 1.4.2, 1.5.1, 1.5.2, 3.1, 3.2, 3.3, 4.2, 4.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 8, 12.2, 12.3	Location de véhicules lourds / Arr. de Chicoutimi	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES SIDERCO INC.	1.4, 1.4.2, 1.5, 1.5.2, 12.1, 12.3	Location de véhicules lourds / Arr. de Chicoutimi	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1.1, 1.1.2, 4.1, 4.3, 9.1, 9.3,	Location de véhicules lourds / Arr. de Chicoutimi	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SANIDRO INC.	10.1, 10.2	Location de véhicules lourds / Arr. de Chicoutimi	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 FOURNITURE DE CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ET

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

TÉLÉCOPIEURS – APPEL D’OFFRES 2016-043;

VS-CE-2016-478

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de cartouches pour imprimantes et télécopieurs pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-043);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MÉGABURO INC.
440, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2
55 908,09 \$

BRASSARD BURO INC.
1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2
64 099,68 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO INC.	1 à 4	Fourniture de cartouches pour imprimantes et télécopieurs	48 626,20 \$
Total avant taxes :			48 626,20 \$
TPS :		5%	2 431,32 \$
TVQ :		9,975 %	4 850,47 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 908,09 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES ASSURANCES DU 20 AVRIL 2016 – ADOPTION;

VS-CE-2016-479

QUE le comité exécutif approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 20 avril par le comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte toutes les recommandations qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

3.44 CHLORE LIQUIDE – APPEL D’OFFRES 2016-096;

VS-CE-2016-480

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de chlore liquide pour le traitement des eaux usées et potable, les postes de chloration, les piscines et les puits artésiens de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-096 estimé de 85 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

JAVEL BOIS-FRANCS INC.
902, boul. Baril Ouest, Princeville (Qc) G6L 3W6
103 230,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 à 5	Acquisition de chlore liquide pour le traitement des eaux usées et potable, les postes de chloration, les piscines et les puits artésiens de la Ville de Saguenay	89 785,00 \$
Total avant taxes :			89 785,00 \$
TPS :		5%	4 489,25 \$
TVQ :		9,975 %	8 956,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			103 230,30 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6500102.26350 / 6500103.26350 / 6500301.26350 et 6500352.26350.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 PRODUITS PÉTROLIERS – TRAVAUX DE CHANTIER – APPEL D’OFFRES 2016-077;

VS-CE-2016-481

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers de carburant diesel clair à très faible teneur en soufre, -25 et -40 TFTS, sur différents chantiers de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-077);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée d’un an à compter de la date d’adjudication et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

NUTRINOR SONIC
425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0
32 416,05 \$

LES PÉTROLES R.L. INC.
460, rue Racine Est, C.P. 8244, Chicoutimi (Québec) G7H 5C8
32 519,53 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NUTRINOR SONIC	1	Fourniture et livraison de produits pétroliers de carburant diesel clair à très faible teneur en soufre, -25 et -40 TFTS, sur différents chantiers de la Ville de Saguenay	32 416,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 416,05 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300660.26310.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE – CÂBLES DE DISTRIBUTION –
APPEL D’OFFRES 2016-138;**

VS-CE-2016-482

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de matériel de ligne électrique : câbles de distribution pour le Service Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-138);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

32 771,67 \$

FRANKLIN EMPIRE INC.
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec)

34 618,28 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 3	Acquisition de matériel de ligne électrique : câbles de distribution pour le Service Hydro-Jonquière	28 503,30 \$
Total avant taxes :			28 503,30 \$
TPS :		5%	1 425,17 \$
TVQ :		9,975 %	2 843,20 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 771,67 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SAGUENAY – TOUR DU QUARTIER GÉNÉRAL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-483

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude structurale de la tour du quartier général du Service de la sécurité publique de Saguenay, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R15097».

Adoptée à l'unanimité.

3.48 PLACEMENTS FRANCIS GAUDREAU INC. ET 9308-3715 QUÉBEC INC. – SERVITUDE DE TOLÉRANCE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

VS-CE-2016-484

CONSIDÉRANT que «Placements Francis Gaudreault inc.» et «9308-3715 Québec inc.» sont propriétaires de l'immeuble situé au 1952 à 1960, boulevard Mellon dans l'arrondissement de Jonquière dont une partie d'un mur et de l'avant-toit situés dans le pan Nord du bâtiment empiètent dans l'emprise Sud de la rue Alder;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les empiètements sont illustrés sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Monsieur Jacques Normand, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2009 sous la minute 1621 ;

CONSIDÉRANT que les empiètements constatés sont mineurs et qu'ils ne représentent aucune nuisance pour le déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conduite traversant la servitude demandée;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La présente servitude de tolérance s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toutes autres circonstances et que les dommages ainsi causés seront aux entiers frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude de tolérance n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude de tolérance pour régulariser l'empiètement du mur et de l'avant-toit situés dans le pan Nord de l'immeuble du 1952 à 1960, boulevard Mellon dans l'arrondissement de Jonquière, sur le lot 2 290 526 du cadastre du Québec (rue Alder), fonds servant et propriété de Ville de Saguenay, en faveur du lot 2 290 537, fonds dominant et propriété de «Placements Francis Gaudreault inc.», ayant son siège social au 161, 4^{ième} rang, Saint-David-de-Falardeau, Québec, G0V 1C0 et «9308-3715 Québec inc.» ayant son siège social au 161, rue Léon, Saint-Honoré, Québec, G0V 1L0 ;

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 STATION DE POMPAGE JACQUES-BACON (CHICOUTIMI) –
REPLACEMENT DE 4 POMPES – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-485

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Tetra Tech, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le remplacement de 4 pompes de la station de pompage Jacques-Bacon située au 25, rue Jacques-Bacon, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062—056-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 MARQUAGE DES CHAUSSEES – FINITION – APPEL D'OFFRES 2016-057;

VS-CE-2016-486

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le marquage de finition sur les rues principales de l'arrondissement de Chicoutimi ainsi que du secteur de Laterrière (appel d'offres 2016-057 estimé de 67 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ASPHALTE HENRI LABERGE INC.
4166, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

64 154,33 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

75 571,92 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	1 et 2	Marquage de finition sur les rues principales de l'arrondissement de Chicoutimi ainsi que du secteur de Laterrière	55 798,50 \$
Total avant taxes :			55 798,50 \$
TPS :		5%	2 789,93 \$
TVQ :		9,975 %	5 565,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			64 154,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000301.26370 / 3000302.26370 et 300303.26370.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 HYDRO-JONQUIÈRE –MATÉRIEL DES FEUX DE CIRCULATION – APPEL D’OFFRES 2016-131;

VS-CE-2016-487

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel pour des feux de circulation pour le Service Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-131);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC.
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec)

34 956,58 \$

FRANKLIN EMPIRE INC.
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec)

35 325,46 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

			TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1 à 9	Acquisition de matériel pour des feux de circulation pour le Service Hydro-Jonquière	30 403,67 \$
Total avant taxes :			30 403,67 \$
TPS :		5%	1 520,18 \$
TVQ :		9,975 %	3 032,77 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 956,58 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.52 CONCASSAGE DE BÉTON ET D’ASPHALTE – APPEL D’OFFRES 2016-116;
VS-CE-2016-488**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le concassage de rebut de béton et d’asphalte pour transformer en MG-20 et autres matériaux, pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-116 estimé de 185 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

INTER CONCASSAGE INC. 6, rue Bureau, L’Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0	140 556,94 \$
ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9	155 791,13 \$
GRAVIERS DONCKIN SIMARD & FILS INC. 17, rue Commerciale, Hébertville (Québec) G8N 1N3	167 518,58 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	PO STE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER CONCASSAGE INC.	1 à 5	Concassage de rebut de béton et d’asphalte pour transformer en MG-20 et autres matériaux, pour le Service des travaux publics	122 250,00 \$
Total avant taxes :			122 250,00 \$
TPS :		5%	6 112,50 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

TVQ :	9,975 %	12 194,44 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		140 556,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000120.24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 MATÉRIAUX GRANULAIRES – APPEL D’OFFRES 2016-048;

VS-CE-2016-489

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de matériaux granulaires pour l’entretien de ses infrastructures dans divers secteurs sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d’offres 2016-048 estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de matériaux granulaires, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BÉTON RÉGIONAL INC.

2410, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Québec) G7S 4K8

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Désistement
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

LES CARRIÈRES DU SAGUENAY (IMMEUBLES JA-THÉ INC.)

1201, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Poste 1 :	83 639,19 \$
	Non conforme
Poste 2 :	20 948,45 \$
Poste 3 :	118 059,85 \$
	Non conforme
Poste 4 :	9 926,94 \$
Poste 5 :	20 466,74 \$
	Non conforme
Poste 6 :	14 837,52 \$
Poste 7 :	15 868,55 \$
	Non conforme
Poste 8 :	14 314,39 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

CARRIÈRE SHIPSHAW INC.

2370, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9H2

Poste 1 :	99 229,36 \$
Poste 2 :	50 845,39 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

CLAVEAU & FILS INC.

3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	25 466,96 \$
	Non conforme
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)

4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	41 230,04 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	19 617,03 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	28 761,00 \$
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	27 996,41 \$

ENREPRISES ALFRED BOIVIN INC.

2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	19 267,51 \$
Poste 6 :	15 766,52 \$
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

LES ENTREPRISES BÉLACO LTÉE

2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9

Poste 1 :	96 579,58 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	14 508,70 \$
Poste 8 :	14 659,31 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC.
121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9

Poste 1 :	144 638,21 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

PIC CONSTRUCTION LTÉE
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Poste 1 :	82 121,12 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	113 124,13 \$
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	20 865,55 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	15 085,07 \$
Poste 8 :	Non soumis

SABLIÈRE B.Y. INC.
5493, chemin St-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0J5

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	16 448,73 \$
Poste 8 :	12 359,81 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CARRIÈRES DU SAGUENAY (IMMEUBLES JA-THÉ INC.)	4	Gravier naturel Arr. de Chicoutimi secteur nord	8 634,00 \$
Total avant taxes :			8 634,00 \$
TPS :		5%	431,70 \$
TVQ :		9,975 %	861,24 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			9 926,94 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CARRIÈRE SHIPSHAW INC.	1	Granulat concassé Arr. de Jonquière	86 305,16 \$
	2	Gravier naturel Arr. de Jonquière	44 223,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Total avant taxes :		130 528,16 \$
TPS :	5%	6 526,41 \$
TVQ :	9,975 %	13 020,18 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		150 074,75 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	5	Granulat concassé Arr. de Chicoutimi secteur sud	16 758,00 \$
	6	Gravier naturel Arr. de Chicoutimi secteur sud	13 713,00 \$
Total avant taxes :			30 471,00 \$
TPS :		5%	1 523,55 \$
TVQ :		9,975 %	3 039,48 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 034,03 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES BÉLACO LTÉE	7	Granulat concassé Arr. de La Baie	12 619,00 \$
Total avant taxes :			12 619,00 \$
TPS :		5%	630,95 \$
TVQ :		9,975 %	1 258,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			14 508,70 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIC CONSTRUCTION LTÉE	3	Granulat concassé Arr. de Chicoutimi secteur nord	98 390,20 \$
Total avant taxes :			98 390,20 \$
TPS :		5%	4 919,51 \$
TVQ :		9,975 %	9 814,42 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			113 124,13 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SABLIÈRE B.Y. INC.	8	Gravier naturel Arr. de La Baie	10 750,00 \$
Total avant taxes :			10 750,00 \$
TPS :		5%	537,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 072,31 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			12 359,81 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 LOCATION D’UN CAMION NACELLE – APPEL D’OFFRES 2016-134;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

VS-CE-2016-490

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour location d'un camion nacelle articulé possédant une hauteur de travail de cinquante (50) pieds pour effectuer de l'élagage (appel d'offres 2016-134);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BLEU PELICAN STE-THÉRÈSE (9066-2685 Qc inc.) 115, boul. Desjardins Est, Ste-Thérèse (Québec) J7E 1C5	41 373,13 \$
SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) 3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6	68 985,00 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BLEU PELICAN STE-THÉRÈSE (9066-2685 Qc inc.)	1	Location d'un camion nacelle articulé	35 984,46 \$
Total avant taxes :			35 984,46 \$
TPS :		5%	1 799,22 \$
TVQ :		9,975 %	3 589,45 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			41 373,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 TRACTEURS AVEC TONDEUSES – APPEL D’OFFRES 2016-139;

VS-CE-2016-491

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour à l'acquisition d'un tracteur diesel 4x4 avec tondeuse de 72 pouces et avec souffleuse à neige en option ainsi qu'un ou deux tracteurs à rayon de braquage nul pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2016-139);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CAM-TRAC SAG-LAC INC. (ZONE KUBOTA) 1560, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3C5	
Poste 1.1 :	43 106,33 \$
Poste 1.2 :	4 589,70 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Poste 2.1 : 13 212,83 \$
Poste 2.2 : Non retenue

MALTAIS & OUELLET DIV. DE
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.
1130, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec)

Poste 1.1 : 46 801,72 \$
Poste 1.2 : 6 755,93 \$
Poste 2.1 : 14 573,08 \$
Poste 2.2 : Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAM-TRAC SAG-LAC INC. (ZONE KUBOTA)	1.1	Tracteur diesel 4X4 avec tondeuse 72 pouces	37 491,91 \$
	1.2	Souffleuse à neige	3 991,91 \$
	2.1	Tracteur à rayon de braquage nul et tondeuse 48 pouces	11 491,91 \$
	2.2	Tracteur à rayon de braquage nul et tondeuse 48 pouces	Option non retenue
Total avant taxes :			52 975,73 \$
TPS :		5%	2 648,80 \$
TVQ :		9,975 %	5 284,33 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			60 908,86 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101081.R140121.026 et 8101010.P128107.002.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS SPORTIFS – APPEL D’OFFRES 2016-142;

VS-CE-2016-492

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel et d'équipement de terrains sportifs pour l'ensemble de son territoire (appel d’offres 2016-142);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.
2200, rue Léon Harmel, bureau 1, Québec (Québec) G1N 4L2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Poste 1 :	6 471,90 \$
Poste 2 :	2 732,50 \$
Poste 3 :	6 343,17 \$
Poste 4 :	195,40 \$

LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.
420, rue Faraday, Québec (Québec) G1N 4E5

Poste 1 :	6 617,29 \$
Poste 2 :	2 906,06 \$
Poste 3 :	6 084,48 \$
	Non conforme
Poste 4 :	213,49 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1	Matériel de terrains sportifs	5 628,96 \$
	2	Peinture à ligner	2 376,60 \$
	3	Poussière à ligner	5 517,00 \$
	4	Épandeur	169,95 \$
Total avant taxes :			13 692,51 \$
TPS :		5%	684,63 \$
TVQ :		9,975 %	1 365,83 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			15 742,97 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7500511.26490 / 7500512.26430 et 7500513.26430.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 COOPÉRATIVE D'HABITATION LA PERSÉVÉRANCE – VS-CE-2015-605;
VS-CE-2016-493

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-605 de manière à lire au deuxième CONSIDÉRANT après les mots «est propriétaire», «d'une partie du lot 2 734 881» et au premier paragraphe de la décision après les mots «du cadastre du Québec, les mots «d'une superficie approximative de 4 410 m²».

Adoptée à l'unanimité.

3.58 PROGRAMME D'AIDE POUR LA RESTAURATION DU RÉSEAU ROUTIER
EN MILIEU RURAL;
VS-CE-2016-494

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 décembre 2012, aux termes de la résolution VS-CE-2012-1755, la Ville de Saguenay entérinait une lettre expédiée par le maire M. Jean Tremblay à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, demandant une collaboration financière pour permettre la création d'un programme d'aide spécifique pour la restauration du réseau routier en milieu rural;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée lettre morte;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 août 2013 et du 13 janvier 2014, aux termes des résolutions du conseil municipal portant les numéros VS-CM-2013-238 et VS-CM-2014-10, la Ville de Saguenay demandait au ministre des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, une aide financière de 25 \$ millions (50 % gouvernement et 50 % ville) répartie sur 5 ans, le tout garanti par un protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont également restées lettre morte ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 avril 2014, aux termes de la résolution VS-CE-2014-528, la Ville de Saguenay a adopté une résolution qu'elle a transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, demandant de créer un programme d'aide financière spécifique pour la restauration des réseaux routiers ruraux;

CONSIDÉRANT que cette demande est encore une fois restée lettre morte;

CONSIDÉRANT que l'état lamentable des réseaux routiers en milieu rural de Saguenay ne fait que s'aggraver;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, malgré ses efforts, ne peut investir les quelques 35 à 40 millions de dollars qui seraient nécessaires pour rendre le réseau routiers rural minimalement carrossable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay réitère, pour une troisième fois depuis 2012, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, sa demande de créer un programme d'aide financière spécifique pour la restauration des réseaux routiers ruraux.

Adoptée à l'unanimité.

**3.59 FESTIVAL DES BIÈRES DU MONDE DE SAGUENAY 2016 – ZONE
PORTUAIRE – AUTORISATION DE TERMINER LES SPECTACLES
ENTRE MINUIT ET MINUIT 30;**

VS-CE-2016-495

QUE la Ville de Saguenay autorise la Zone portuaire de Chicoutimi, dans le cadre de la tenue du Festival des bières du monde de Saguenay 2016, à terminer les spectacles suivants entre minuit et minuit 30 :

- Éric Lapointe, vendredi le 22 juillet 2016 à 22h00
- Billy Talent, samedi le 23 juillet 2016 à 22h00

ET QUE la Ville de Saguenay autorise si possible l'équipe du Festival à reculer les estrades et peut-être même les enlever complètement le samedi matin, 23 juillet, avant l'heure du midi.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 mai 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.60 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MARCHÉ
PACIFIQUE;**

VS-CE-2016-496

QUE la Ville de Saguenay délègue un représentant élu afin de participer à une marche pacifique pour la lutte contre les changements climatiques qui se tiendra le 1^{er} mai 2016, à Saint-Félicien, avec frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 MARQUIS DE JONQUIÈRE (LNAH);

VS-CE-2016-497

CONSIDÉRANT l'importance de Les Marquis de Jonquière (LNAH), ci-après : Les Marquis;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre Les Marquis et Ville de Saguenay se termine le 31 mai 2016, et que les parties souhaitent prolonger leur relation d'affaires;

CONSIDÉRANT que les parties ont entamé des discussions en ayant comme objectif la conclusion d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Ligue nord-américaine de Hockey souhaite connaître, rapidement, les intentions de Ville de Saguenay quant à sa collaboration future avec Les Marquis;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'il est de son intention de poursuivre sa relation d'affaires avec Les Marquis de Jonquière (LNAH) à la condition que cette dernière ne soit pas, dans l'intervalle, en défaut de respecter ses obligations selon les termes de l'entente du 6 août 2014;

QUE les parties négocient de bonne foi dans le but de conclure, dans les prochaines semaines, une nouvelle entente;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-498

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
141	Association de la sclérose en plaques, Saguenay 150 Rue Pinel Chicoutimi (QC) G7G 3N8	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Marche de l'espoir 2016).	
142	Centre Multisport de La Baie 990 Rue Aimé-Gravel C.P. 5 La Baie (QC) G7B 2M4	500 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (achat de publicité annuelle).	
143	Club Endurance du Fjord 3051 Rue de l'Émeraude Jonquière (QC) G7T 0A2	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
144	Club Lions de Chicoutimi C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
145	Corporation des cimetières de Jonquière 2551 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
146	Diffusion Saguenay inc. 534 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z5	2650 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
147	Festival de la Bernache 253 du Saguenay St-Fulgence (QC) G0V 1S0	500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (29e édition du Festival de la Bernache 2016).	
148	Fondation Canadienne du Rein 23 301 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Marche du rein 2016).	
149	Karaté Kyoshindo club de La Baie 990 Rue Aimé-Gravel C.P. 5 La Baie (QC) G7B 3P9	6500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
150	Le Patro de Jonquière inc. 2565 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	18000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (travail de rue).	
151	Maison Notre-Dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	600 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité bénéfice Homard à volonté).	
152	Saguenéens et Jeannois pour les droits de la personne C.P. 2291 Jonquière (QC) G7X 7X8	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (organisation du colloque).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016

Comité exécutif du 21 avril 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
153	Société canadienne du cancer, Saguenay-Lac-St-Jean200 Bureau 110 Rue RacineChicoutimi (QC) G7H 1S1	150 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Marche Relais pour la vie 2016).	
154	S.S.V.P. Conseil central féminin 189 Rue de la Gaillarde Chicoutimi (QC) G7G 4V2	150 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h45.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 mai 2016